

Recours au Règlement—M^{me} Copps

Cette réforme avait pour objet d'obliger le gouvernement à faire connaître clairement sa position sur les recommandations d'un comité donné à une date fixée à l'avance. Je pense qu'en l'occurrence, personne ne prétendra que cette règle a été respectée.

Le problème, c'est que ce n'est pas la première fois que le gouvernement décide ainsi de ne pas répondre à la recommandation d'un comité. Je crains qu'avec le temps, et je tiens à le signaler publiquement, cela ne devienne une habitude et que l'on s'écarte de l'objectif premier de cette réforme, à savoir obliger le gouvernement à donner suite aux recommandations des comités—même s'il les désapprouve—en l'obligeant à fournir une réponse globale. On risque donc de ne pas respecter cet objectif vu l'usage qui est en train de s'implanter à la suite des décisions prises par le gouvernement de ne pas répondre selon la façon prévue par le comité de réforme lorsqu'il a formulé cette recommandation.

C'est pourquoi je tiens simplement à vous dire, monsieur le Président, que vous êtes tenu, ainsi que le gouvernement et que chacun d'entre nous lorsque vient son tour, de respecter non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de ces réformes. En l'occurrence, tout tend à prouver que cela n'a pas été le cas.

[Français]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je suis un peu étonnée de la remarque du député de Simcoe-Nord (M. Lewis) qui dit qu'une des raisons pour lesquelles nous apportons des objections à la raison que le rapport n'a pas été déposé, c'est parce qu'on veut retarder le débat sur l'immigration. Quand on s'aperçoit que le ministre à qui on fait le reproche n'est même pas à la Chambre, qu'il est sorti, je me demande si ce n'est pas simplement une giflette et s'il reflète l'attitude du gouvernement...

M. le Président: S'il vous plaît! L'honorable députée comprendra qu'il n'est pas approprié de mentionner la présence ou l'absence d'un ministre ou d'un député.

Mme Pépin: Je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que c'est un des rapports les plus importants, que le rapport sur les garderies est urgent. On l'a attendu, les gens sont venus nous le répéter pendant plusieurs mois. Le gouvernement a également semblé démontrer l'importance des garderies. Mais cependant c'est un des seuls rapports auquel on n'a pas répondu dans les délais prévus. Alors, on se pose de sérieuses questions. Je veux bien qu'il y ait des relations fédérales-provinciales à protéger et à respecter, mais habituellement le gouvernement fédéral, lorsqu'il désire quelque chose, prend un leadership. Et une des choses qui a été reprochée au gouvernement conservateur dans ce dossier, c'est son manque de leadership vis-à-vis des garderies.

Alors, permettez-moi de vous poser à nouveau la question: Est-ce que ceci n'est pas une démonstration du manque de leadership du gouvernement dans ce dossier sur les garderies? On nous dit qu'à l'automne on va avoir une réponse plus complète. Je n'appelle même pas cela un rapport provisoire, c'est une lettre d'à peine deux pages qui est adressée à la présidente

du Comité. Alors, je suis étonnée, je suis renversée, et j'ai bien hâte de voir où sont les priorités du gouvernement et quand celui-ci va agir dans le dossier sur les garderies.

● (1530)

[Traduction]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir commenter brièvement le rappel au Règlement de ma collègue la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps). Selon moi, monsieur le Président, vous devez juger si le gouvernement a enfreint le paragraphe 99(2) du Règlement. Si vous jugez que le gouvernement l'a bel et bien enfreint, il s'agira ensuite de savoir quelle devrait être la sanction.

Les faits sont les suivants. Notre comité spécial sur la garde d'enfants a entrepris d'examiner au Canada le réseau des garderies afin de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement. Le 30 mars 1987, ce comité spécial a déposé son rapport à la Chambre.

En conformité avec le paragraphe 99(2) du Règlement, le gouvernement est tenu de déposer dans les 150 jours une réponse globale au rapport d'un comité permanent ou d'un comité spécial. Plus exactement, voici ce que prévoit ledit paragraphe 99(2):

Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Nous devons nous demander pourquoi, dans sa sagesse, le Parlement a décidé d'adopter le paragraphe 99(2) du Règlement. A mon avis, les raisons en sont manifestes.

Le Parlement ne tient pas du tout à ce que le fruit du travail de ses comités permanents ou spéciaux aille moisir dans le tiroir de quelque ministre, comme ce fut souvent le cas par le passé. Afin de valoriser les travaux des comités spéciaux comme celui qui a étudié le problème des garderies, le Parlement a décidé d'adopter ledit paragraphe. Le ton en est tout à fait péremptoire. Ainsi, monsieur le Président, la version anglaise utilise le terme «shall» qui est tout à fait impératif. Il ne laisse pas au gouvernement le loisir de décider s'il déposera une réponse globale dans les 150 jours.

La raison pour laquelle, dans sa sagesse, le Parlement a choisi 150 jours, est manifeste. Il tenait à s'assurer que le gouvernement aurait suffisamment de temps pour répondre audit rapport. A mon avis, 150 jours ou cinq mois accordent au gouvernement bien assez de temps, comme c'est le cas en l'occurrence, pour répondre à toutes les recommandations de ce comité spécial.

Cet après-midi, des députés ont essayé de déterminer si la réponse du ministre datée du 28 juillet était globale. Je pense qu'il est évident pour plusieurs raisons que cette lettre débutant par les mots «Chère Shirley» adressée à la présidente du comité spécial sur la garde d'enfants n'est pas une réponse globale, comme le prévoit le paragraphe 99(2) du Règlement.